



Bureau de l'ordre public et
des politiques de sécurité

**Arrêté préfectoral n° 2024-CAB-56
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2024-CAB-54
portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au
stade de la Beaujoire de Nantes à l'occasion du match de football du dimanche 20 octobre
2024 opposant le football club de Nantes à l'olympique gymnaste club de Nice**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique,**

- Vu** le code des relations entre le public et les administrations notamment son article L. 211-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de madame Marie Argouarc'h, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** la délégation de signature du 1^{er} octobre 2024 de madame Sophie PAUZAT, directrice de cabinet adjointe du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- Vu** les circulaires INTK2127556J du 10 septembre et INTK2133195J du 31 décembre 2021 du ministre de l'intérieur relative aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;
- Vu** la circulaire INTD2205085J du 25 avril 2022 du ministre de l'intérieur relative aux rencontres sportives à risques et interdictions de déplacement de supporters ;
- Vu** le classement en match à risque de la division nationale de lutte contre le hooliganisme ;
- Vu** la réunion de sécurité organisée en préfecture le 8 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-CAB-54 du 11 octobre 2024 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de la Beaujoire de Nantes à l'occasion du match de football du dimanche 20 octobre 2024 opposant le football club de Nantes à l'olympique gymnaste club de Nice

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2024-CAB-54 du 11 octobre 2024 délimite la présence sur la voie publique à Nantes, dans un périmètre restreint, des personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'OGC Nice, ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du dimanche 20 octobre 2024 ;

Considérant que toute rencontre fortuite ou provoquée entre les supporters ultras niçois et nantais serait de nature à causer de graves troubles à l'ordre public en centre-ville de Nantes et aux abords du stade de la Beaujoire mais aussi dans des lieux présentant des risques de confrontation entre ces supporters sur toute la commune de Nantes ;

Considérant qu'il convient d'élargir le périmètre de restriction à toute la commune de Nantes ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024-CAB-54 est modifié comme suit :

« du samedi 19 octobre 2024 18h00 au lundi 21 octobre 2024 8h00. Il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'équipe de l'olympique gymnaste club de Nice, ou se comportant comme tel, d'accéder au stade de la Beaujoire et de circuler ou stationner sur la voie publique sur toute la commune de Nantes »,

le reste est sans changement.

Article 2 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Loire-Atlantique sur le site Internet à l'adresse <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier adressé au 6, allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen (<https://www.citoyens.telerecours.fr>).

Article 3 : la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de châteaubriant-Ancenis, le général commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Loire-Atlantique et la maire de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes, et aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Nantes et aux abords immédiats des périmètres définis à l'article 1er.

Nantes, le 19 OCT. 2024

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
La Directrice de cabinet adjointe
Sophie PAUZAT